

SL 59-2014-00123
RECU LE
26 MAI 2014
M70

Courrier arrivé

18 JUIL. 2014

DDTM du Nord / SEE

DDTM
Service Police de l'Eau
62 Boulevard de Belfort
59 019 Lille Cedex

Férin le 23 mai 2014

Objet : Dépôt d'un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

Réf : Construction d'un lotissement à Flines les Râches (59)

Madame, Monsieur

Conformément aux articles R214-6 à R214-14 du Code de l'Environnement, la SARL LAK CONNEXION, située 469 rue MONTET à FERIN (59 169), représentée par Mme KATIA LEIGNEL, dépose un dossier de déclaration pour l'opération suivante :

Construction d'un lotissement 1 rue MAURAND à FLINES LES RACHES (59)

Les eaux usées seront raccordées sur le réseau existant rue Maurand et les eaux pluviales infiltrées et tamponnées avec un débit de fuite de 2l/sec/ha raccordé sur le réseau pluvial existant rue Badoux.

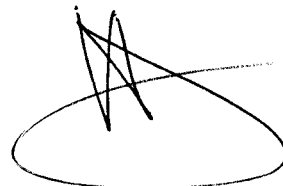
Vous trouverez ci-joint 4 exemplaires du dossier de déclaration constitué au titre de la rubrique 2.1.5.0 de l'Article R 214-1 du Code de l'Environnement.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre haute considération.

SPE/ Arrivée le :

18 JUIL. 2014

N° 967



Mme KATIA LEIGNEL

Représentante de LAK CONNEXION



PRÉFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT LA
CONSTRUCTION D'UN LOTISSEMENT**

COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES

DOSSIER N° 59-2014-00123

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre national du mérite

Chevalier de la Légion d'honneur

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 04/08/14, présenté par la SARL LAK CONNEXION, enregistré sous le n° 59-2014-00123 et relatif à la : CONSTRUCTION D'UN LOTISSEMENT SUR LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**SARL LAK CONNEXION
469, rue Montet - 59169 FERIN**

concernant :

LA CONSTRUCTION D'UN LOTISSEMENT

dont la réalisation est prévue dans la commune de FLINES-LEZ-RACHES.

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 04/10/2014, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de FLINES-LEZ-RACHES où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de FLINES-LEZ-RACHES par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

.../...

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **14 AOUT 2014**
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

1352/PE

Lille, le - 2 OCT. 2014

Monsieur le Directeur
de la SARL Lak Connexion
469 rue Montet

59169 FÉRIN

Monsieur le Directeur,

Suite au dépôt de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement reçu le 18 juillet 2014 et complété le 04 août dernier, concernant l'aménagement d'un lotissement sur la commune de Flines-lez-Râches, je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Le Service de Police de l'Eau devra être averti de la date du début des travaux. Vous voudrez donc bien nous communiquer cette date sur la base du modèle joint.

Une copie du récépissé et de ce courrier sont adressées en mairie de Flines-lez-Râches pour affichage pendant une durée minimale d'1 mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins 6 mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue 6 mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de 6 mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre II du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, etc...).

À la fin des travaux, je vous remercie de me fournir un plan de récolement des aménagements réalisés (sous format informatique, extension DXF), recalés en coordonnées Lambret 93. Ce document fera apparaître :

- * le calcul des surfaces actives effectives (espaces publics et lots) avec leur comparaison aux prévisions du dossier de déclaration ;
- * les dimensions des différents ouvrages étanches réalisés ;
- * les bassins versant tamponnés par chaque ouvrage, avec le sens d'écoulement des eaux et des ouvrages de recueil des eaux.

.../...

Annabelle CAPENDU en charge de l'instruction de votre dossier enregistré sous le numéro 59-2014-00123, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03-28-03-84-00, courriel : annabelle.capendu@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

La responsable du service Eau Environnement,


Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le responsable de la délégation territoriale du Douai-Cambrésis

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

DOCUMENT A ENVOYER IMPERATIVEMENT

SARL LAK CONNEXION

**« CONSTRUCTION D'UN LOTISSEMENT
SUR LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES »**

Dossier Loi sur l'Eau n°59-2014-00123

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare démarrer les travaux à la date du

À retourner dûment complété à :

- DDTM du Nord
Service Eau - Environnement – Cellule police de l'eau
62 Boulevard de Belfort
CS 90007
59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

1354/PE

Monsieur le Président de la Commission Locale
de l'Eau du SAGE Scarpe Aval
Parc Naturel Régional Scarpe Escaut
Maison du Parc
357, rue Notre Dame d'Amour

59230 SAINT AMAND LES EAUX

Lille, le - 2 OCT. 2014

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par LA SARL LAK CONNEXION en date du 18/07/2014, ainsi que copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant l'opération suivante :

«aménagement d'un lotissement sur la commune de Flines-lez-Râches »,

conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Annabelle CAPENDU, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2014-00123, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03.28 03 84 00 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du
Service Eau Environnement,


Isabelle DORESSE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

1353/RE

Madame le Maire
de la commune de Flines-lez-Râches
Place Henri Martel

59148 FLINES-LEZ-RACHES

Lille, le - 2 OCT. 2014

Madame le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la SARL LAK CONNEXION en date du 18/07/2014 concernant l'opération suivante :

«aménagement d'un lotissement sur la commune de Flines-lez-Râches ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Annabelle CAPENDU, en charge de ce dossier enregistré sous le n°59-2014-00123 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. : 03 28 03 84 00 - courriel : annabelle.capendu@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du
Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis